



ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Diplôme d'Université
Collège supérieur de droit – niveau Licence
Site de Toulouse et Montauban

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Diplôme d'Université
Collège supérieur de droit – niveau Licence
Site de Toulouse et Montauban

est composée comme suit :

- Séverin JEAN, Maître de conférences, Président
- Anne-Laure FABAS-SERLOOTEN, Maître de conférences

Article 2

La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupes de deux examinateurs, désignés par le Président de la commission.

Article 3

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante
Université Toulouse Capitole